

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection
de l'environnement*

*Ce formulaire complété sera publié sur le site Internet de l'autorité administrative de l'Etat
compétente en matière d'environnement*

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'administration

Date de réception
11/01/2016

Dossier complet le
26/01/2016

N° d'enregistrement
2015-0661

1. Intitulé du projet

EXTENSION D'UNE SERRE HORTICOLE ET D'UN HALL DE PRODUCTIONS

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

SCEA NAVE PHILIPPE ET FILS

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

NAVE OLIVIER

RCS / SIRET

3 8 3 | 2 3 7 | 5 8 3 | 0 0 0 1 8

Forme juridique

013 Z

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
Rubrique : Travaux, ouvrages, aménagements ruraux et urbains Sous rubrique : n°36	Travaux dont la surface de plancher créée est de 15974 m ² (donc comprise entre 10 000 m ² et 40 000 m ²)

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet

Le projet consiste à l'extension de l'exploitation horticole par une serre dite multi-chapelles et d'un espace dit "hall de productions".

Les serres sont constituées d'une structure en acier galvanisé, implantées directement dans le sol, sans dalle, ni fondations particulières. La structure est ensuite recouverte en façades et en toitures par des bâches plastiques. Le hall est lui recouvert de panneaux isolants.

Rappel : l'ensemble des serres et de l'exploitation ne reçoit pas de public donc pas de voies ni d'accès créés pour l'extension.

L'activité est basée sur la culture de plants et autres fleurs de saisons en pleine terre.

L'approvisionnement en eau se fait à partir du réseau d'eau urbain.

Les eaux de pluies sont rejetées au réseau.

4.2 Objectifs du projet

Accroître la production afin de répondre aux demandes.
Et engendra de ce fait, la création de plusieurs emplois fixes.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase de réalisation

Les travaux se dérouleront de la manière suivante :

- léger terrassement pour mise à niveaux du sol
- implantation des poteaux sur plots béton isolés
- montage de la structure métallique
- pose des bâches en façades et couvertures.
- installation des équipements techniques internes.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

L'exploitation de la serre s'organise par période et selon les saisons.

Par une alternance de plantations bi-annuelle de novembre à mars, puis les cultures annuelles de mars à mai et enfin la productions des Chrysanthèmes de mai à fin octobre.

Les cultures sont réalisées en pleine terre.

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur
La serre projetée mesurera 15 284 m ² . Sa hauteur sera de 5.30 m au chéneau et 6.80 m au faitage. Le hall de productions mesurera 640 m ² . Sa hauteur sera identique à la serre.	

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

1314 RUE DE LEFFRINCKOUCKE
59240 DUNKERQUE

Coordonnées géographiques¹

Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32° ; 41° et 42° :

Point de départ : Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Point d'arrivée : Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Communes traversées :

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ?

Oui Non

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ?

Oui Non

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

5.1 Occupation des sols

Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

Le terrain est utilisée actuellement pour la culture de plants en pleine terre

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ?

Oui Non

Si oui, intitulé et date d'approbation :
Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

PLU - règlement de la zone UB1
modifié le 17 octobre 2013

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui Non

5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet <http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
en zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur le territoire d'une commune littorale ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	DUNKERQUE
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Document joint : Diagnostic pour la caractérisation de zones humides
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Plan dit "Aléas de submersion marine pour un niveau marin centennial" carte de Septembre 2011
dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un site inscrit ou classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
d'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Site dit "Dunes de la plaine maritime flamande" situé à environ 1 km à vol d'oiseau.
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La serre sera implantée sur des terres servant à la culture de plants.
	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Commodités de voisinage	Est-il source de bruit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Pollutions	Engendre-t-il des rejets hydrauliques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Si oui, dans quel milieu ?			
	Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet	
1	L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publiée : <input type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) : <input type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain : <input type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé : <input type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau : <input type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet	

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à

DUNKERQUE

le.

11 janvier 2015

Signature



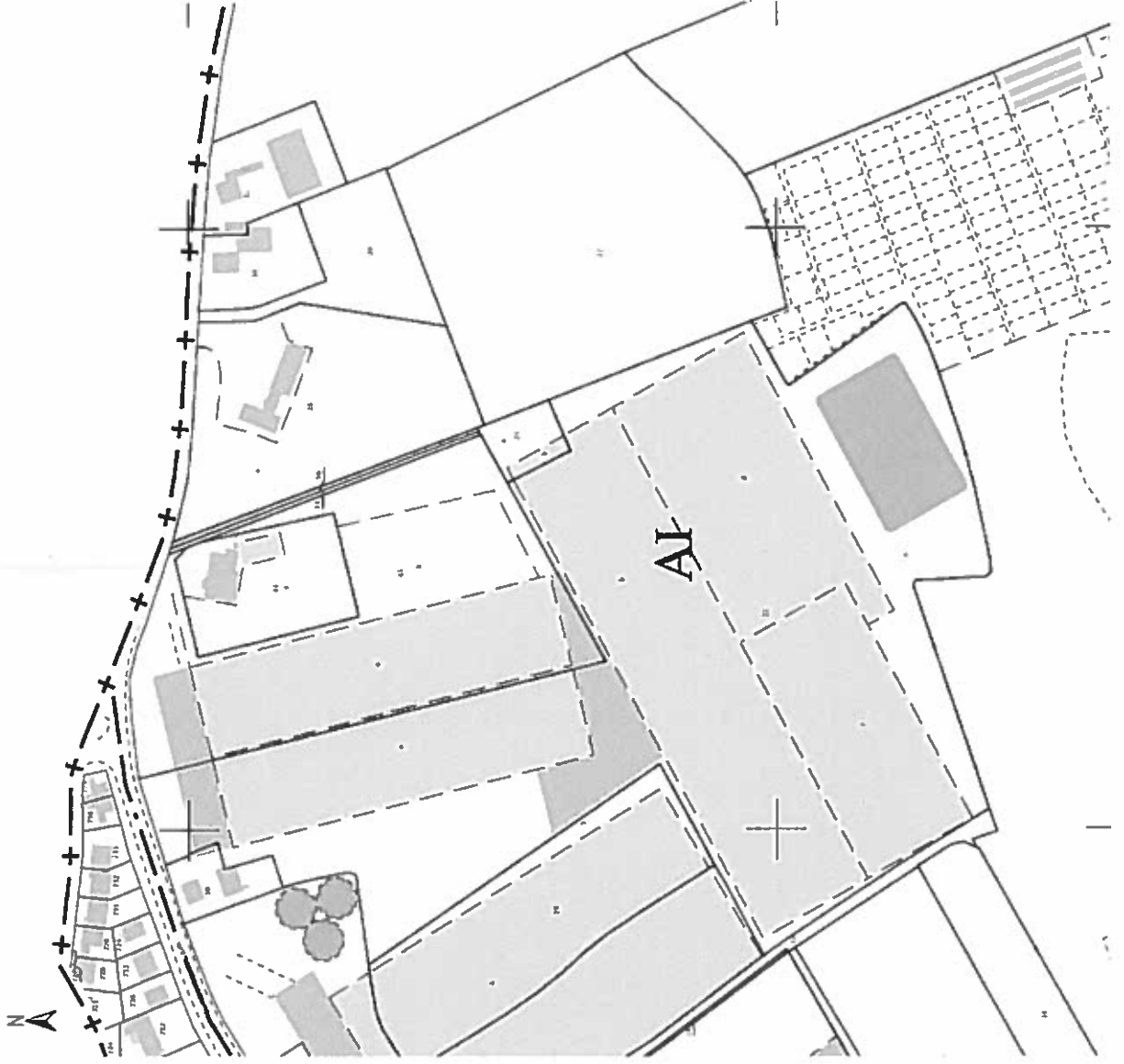
**EXTENSION D'UNE SERRE HORTICOLE
ET D'UN HALL DE PRODUCTIONS**

SCEA NAVE PHILIPPE ET FILS 1314 rue de Leffrincoucke 59240 DUNKERQUE
Architecte EURL H. Thieffry 25 rue au Vent 59236 FRELINGHNIEN

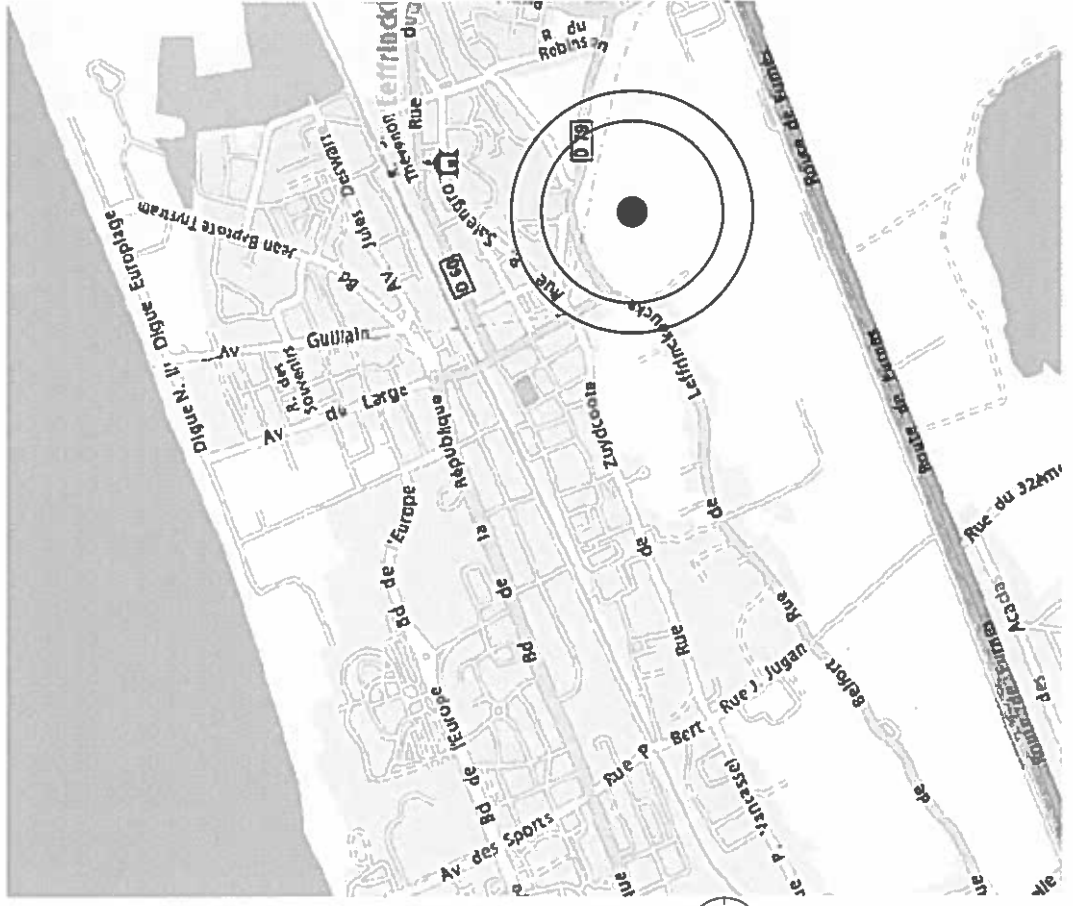
Tél: 03 20 48 83 03 Fax: 03 20 48 87 40

Plans strictement réservés à la demande de permis de construire
Implantation et limites sous réserve de la délimitation au géomètre

PLAN DE CADASTRE Ech 1/2000



PLAN DE SITUATION Ech 1/10000 PC 1



EXTENSION D'UNE SERRE HORTICOLE ET D'UN HALL DE PRODUCTIONS

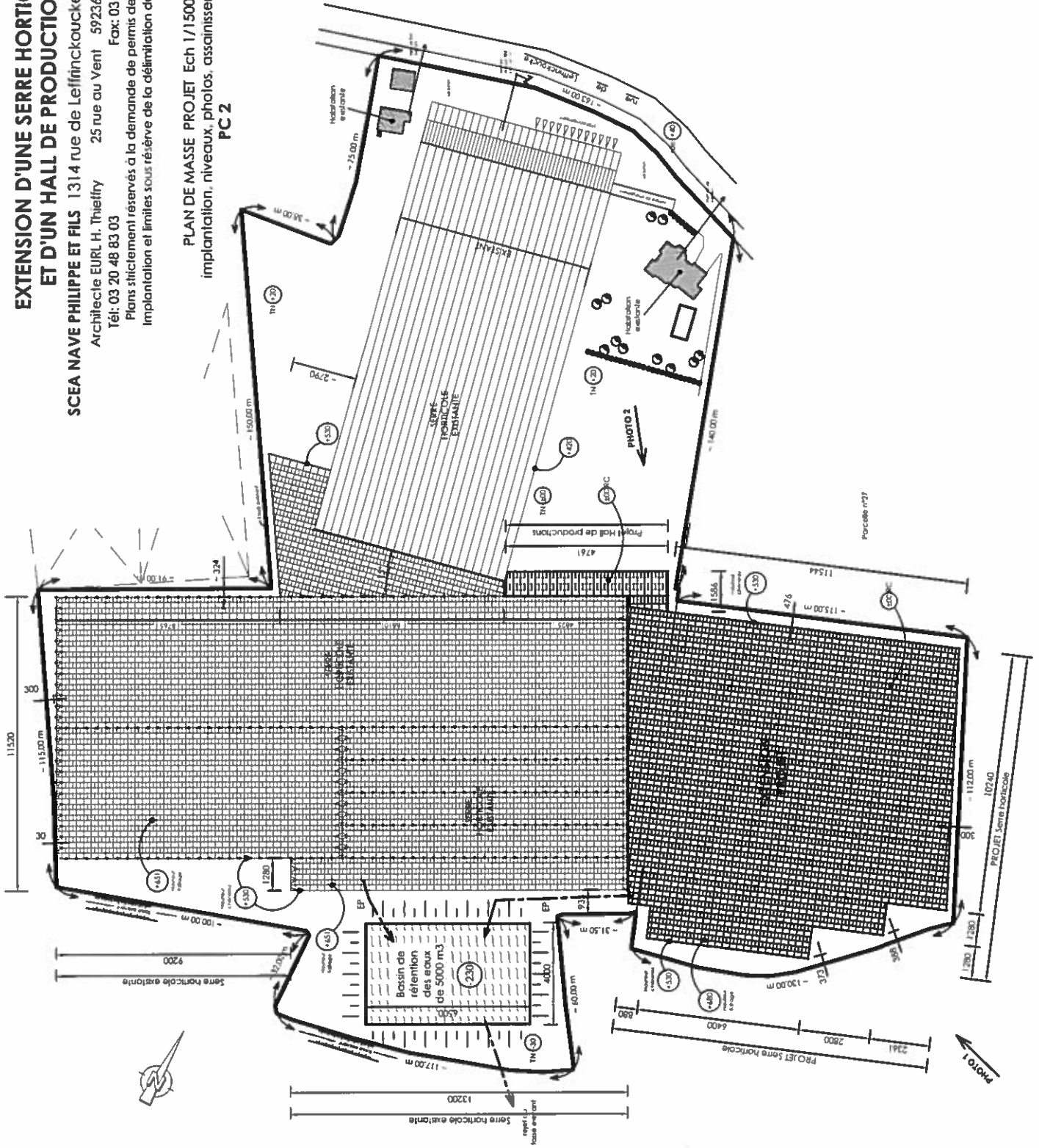
SCEA NAVE PHILIPPE ET FILS 1314 rue de Leffincoucke 59240 DUNKERQUE

Architecte EURL H. Thieffry 25 rue au Vent 59236 FRELINGHIEN

Tél: 03 20 48 83 03 Fax: 03 20 48 87 40

Plans strictement réservés à la demande de permis de construire
Implantation et limites sous réserve de la délimitation du géomètre

PLAN DE MASSE PROJET Ech 1/1500
implantation, niveaux, photos, assainissement
PC 2



EXTENSION D'UNE SERRE HORTICOLE ET D'UN HALL DE PRODUCTIONS

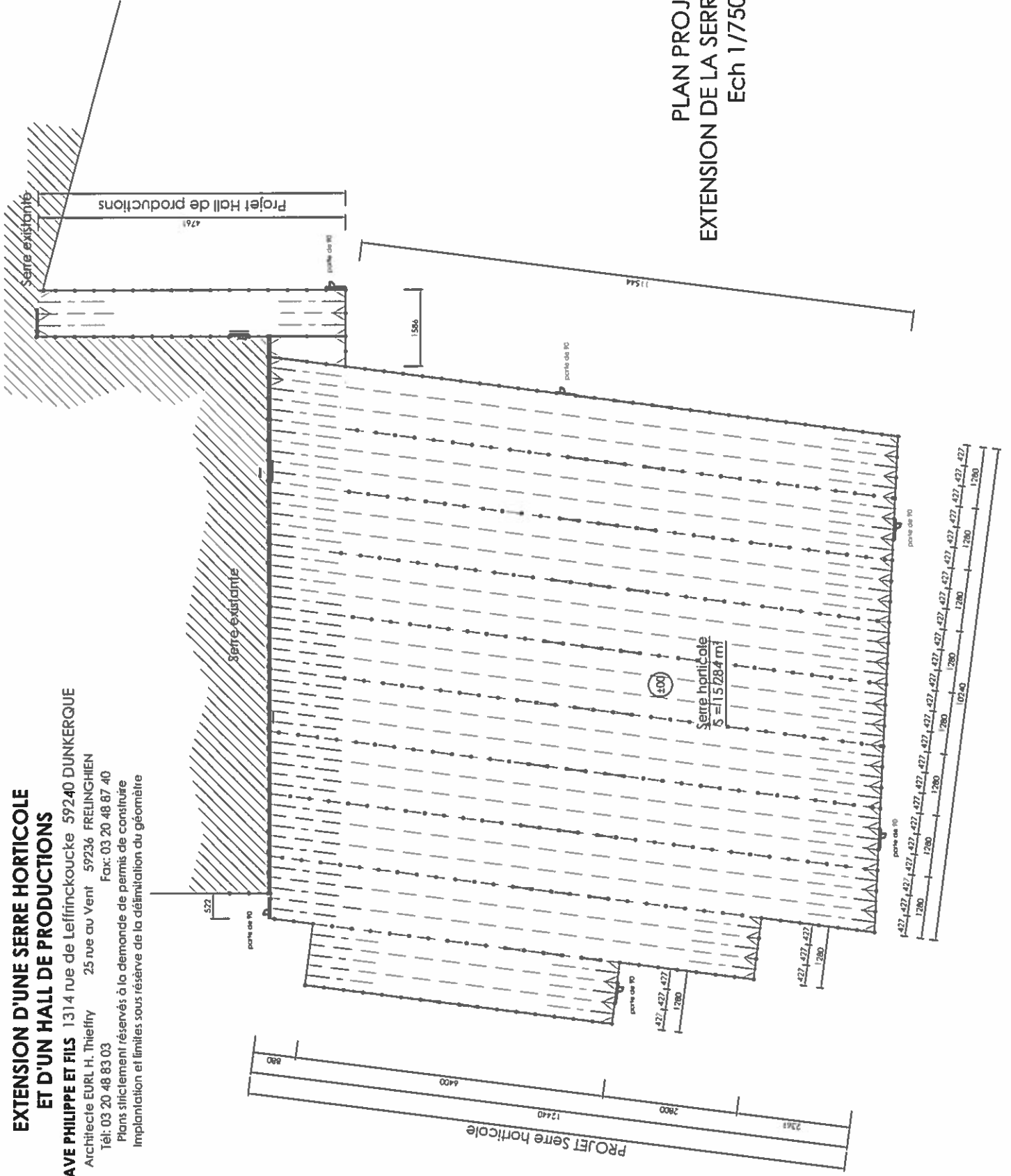
SCEA NAVE PHILIPPE ET FILS 1314 rue de Leffrinckoucke 59240 DUNKERQUE

Architecte EURL H. Thierry 25 rue au Vent 59236 FRELINGHNIEN

Té: 03 20 48 83 03 Fax: 03 20 48 87 40

Plans strictement réservés à la demande de permis de construire

Implantation et limites sous réserve de la délimitation du géomètre



PLAN PROJET
EXTENSION DE LA SERRE ET DU HALL
Ech 1/750

EXTENSION D'UNE SERRE HORTICOLE ET D'UN HALL DE PRODUCTIONS

SCEA NAVE PHILIPPE ET FILS 1314 rue de Lefrinckoucke 59240 DUNKERQUE

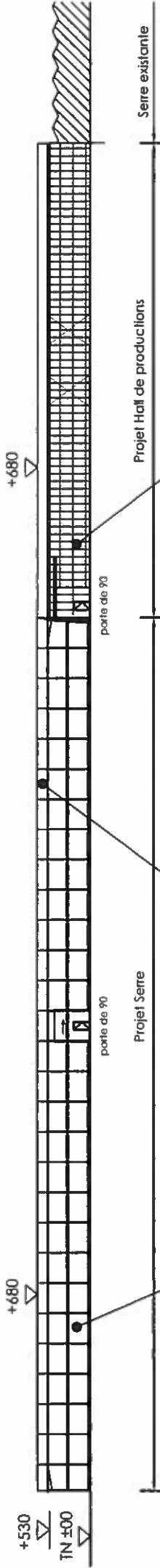
Architecte EURL H. Thieffry 25 rue au Vent 59236 FRELINGHIEU

Tél: 03 20 48 83 03 Fax: 03 20 48 87 40

Plans strictement réservés à la demande de permis de construire

Implantation et limites sous réserve de la délimitation du géomètre

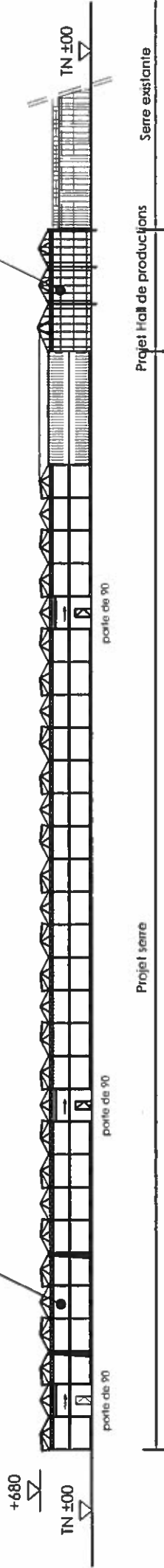
FACADE NORD Ech 1/300



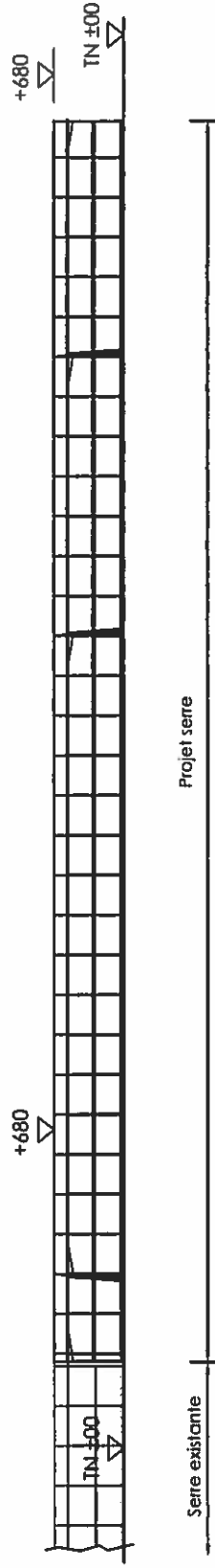
Serres :
Façades et toitures recouvertes
d'une bâche plastique double peau

Hall de productions :
Façades et toitures recouvertes
de panneaux isolants ton blanc

FACADE EST Ech 1/300



FACADE SUD Ech 1/300



DOCUMENT GRAPHIQUE

INSERTION PAYSAGERE SELON PHOTO 1

EXTENSION D'UNE SERRE HORTICOLE ET D'UN HALL DE PRODUCTIONS

SCEA NAVE PHILIPPE ET FILS 1314 rue de Leffrinckoucke 59240 DUNKERQUE

Architecte EURL H. Thieffry 25 rue au Vent 59236 FRELINGHIEN

Tél: 03 20 48 83 03 Fax: 03 20 48 87 40

Plans strictement réservés à la demande de permis de construire
Implantation et limites sous réserve de la détermination du géomètre

PC 6



DOCUMENTS PHOTOGRAPHIQUES

EXTENSION D'UNE SERRE HORTICOLE ET D'UN HALL DE PRODUCTIONS

SCEA NAVE PHILIPPE ET FILS 1314 rue de Lefrinckoucke 59240 DUNKERQUE

Architecte EURL H. Thiétry 25 rue au Vent 59236 FRELINGHIEU

Tél: 03 20 48 03 03 Fax: 03 20 48 87 40

Plans strictement réservés à la demande de permis de construire
Implantation et limites sous réserve de la délimitation du géomètre

PHOTO 1 PC 8



PHOTO 2 PC 7



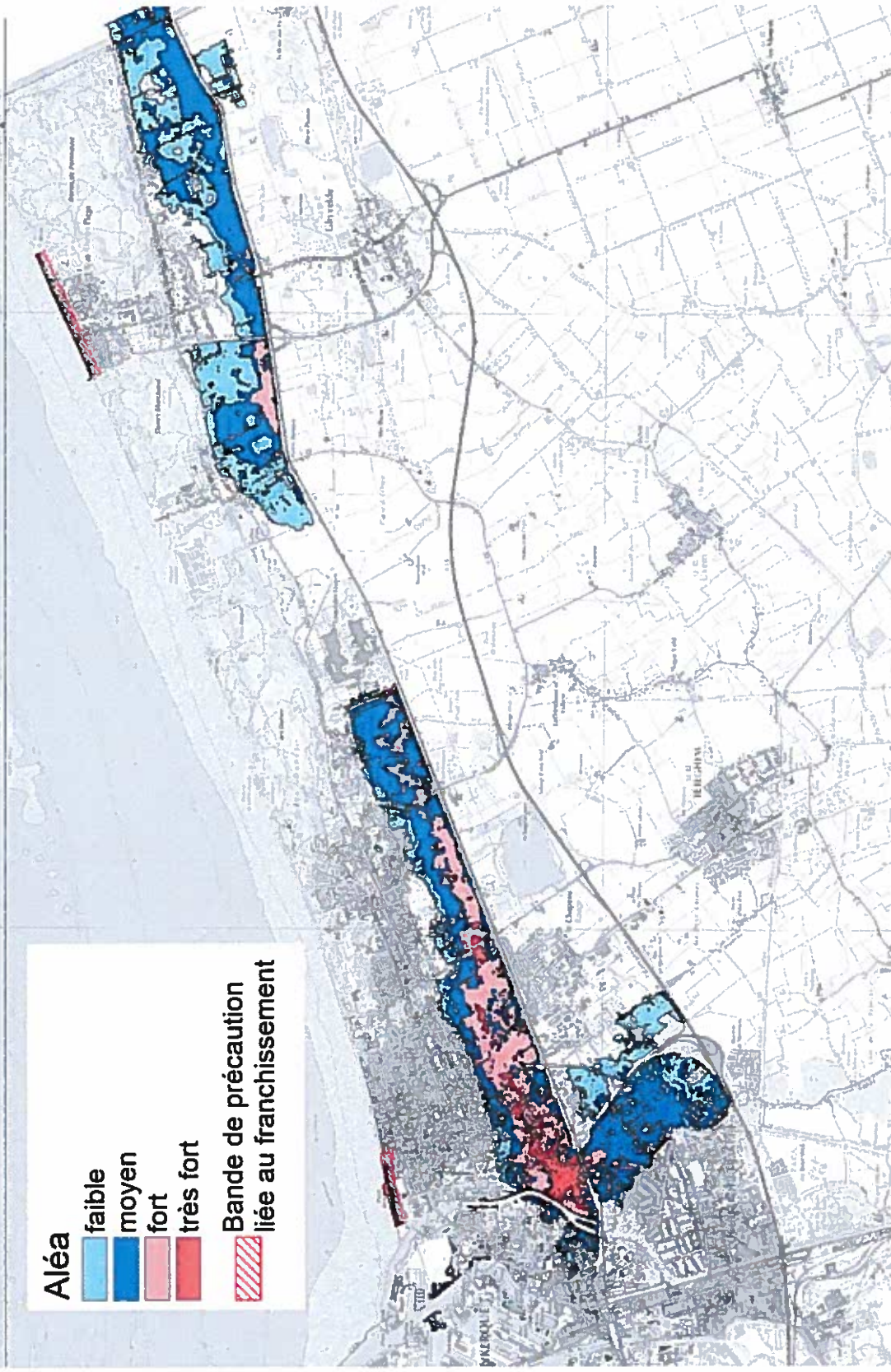
Détermination des aléas submersions marines

Secteur du Dunkerquois

Jean Paul Ducatez



PPRL Dunkerque à Bray-Dunes : Aléas centennaux actuels







SCEA Nave Philippe & Fils

Diagnostic pour la caractérisation de zones humides sur une
parcelle à Dunkerque (59)

Janvier 2016

n°dossier : 15120056-V1
code analytique : 407

	Nom	Fonction	Date	signature
Rédaction	J-B. MOREL	Ingénieur écologue	07/01/2016	
Validation	N. VALET	Responsable du service	07/01/2016	

airele nord

ZAC du Chevalement
Rue des Molettes
59286 Roost-Warendin
Tél : 03 27 97 36 39
Fax : 03 27 97 36 11

Contact.nord@airele.com

airele ouest

251 rue Clément Ader
Parc d'Activités Le Long Buisson
27000 Évreux
Tél : 02 32 32 53 28
Fax : 02 32 32 99 13

Contact.ouest@airele.com

airele est

Espace Sainte-Croix
6 place Sainte-Croix
51000 Châlons-en-champagne
Tél : 03 26.64.05.01
Fax : 03 26 64 73 32
Contact.est@airele.com

SOMMAIRE

CHAPITRE 1. CONTEXTE DE L'ETUDE ET DU PROJET	4
1.1 ENVIRONNEMENT GENERAL.....	5
1.2 SITUATION PAR RAPPORT AUX ZONES A DOMINANTE HUMIDE.....	5
1.3 OBJECTIF DE L'ETUDE.....	6
CHAPITRE 2. METHODOLOGIE ET RESULTATS DES INVESTIGATIONS DE TERRAIN	7
2.1 METHODOLOGIE D'ETUDE.....	8
2.2 RESULTATS DES INVESTIGATIONS	10
2.3 CONCLUSION	13
ANNEXES	14
ANNEXE 1 : ARRETE DU 24 JUIN 2008 RELATIF A LA DEFINITION DES ZONES HUMIDES.....	15
ANNEXE 2 : ARRETE DU 1ER OCTOBRE 2009 MODIFIANT L'ARRETE DU 24 JUIN 2008	16

LISTE DES FIGURES

Figure 1.	Localisation du site d'étude.....	5
Figure 2.	Localisation de la parcelle par rapport aux zones à dominante humide	6
Figure 3.	Illustration des caractéristiques des sols de zones humides.....	8
Figure 4.	Localisation des sondages pédologiques	9

CHAPITRE 1. CONTEXTE DE L'ETUDE ET DU PROJET

1.1 ENVIRONNEMENT GENERAL

La parcelle à étudier se situe sur la commune de Dunkerque (59). Elle est occupée par un champ cultivé (horticulture).

Elle occupe une surface d'environ 1,5 ha.



Figure 1. Localisation du site d'étude

1.2 SITUATION PAR RAPPORT AUX ZONES A DOMINANTE HUMIDE

Dans le cadre du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Artois-Picardie, ont été répertoriées les enveloppes des zones à dominante humide cartographiées au 25 000^{ème}. Ce recensement n'a pas de portée réglementaire directe sur le territoire ainsi délimité. Il permet néanmoins de signaler la présence potentielle d'une zone humide.



Figure 2. Localisation de la parcelle par rapport aux zones à dominante humide

La parcelle d'étude est située dans un secteur identifié comme « zone à dominante humide » dans le SDAGE Artois-Picardie.

1.3 OBJECTIF DE L'ETUDE

Le présent document a donc pour objet de définir le caractère humide ou non du site concerné, au regard des critères de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié relatif à la définition des zones humides.

Un espace peut être considéré comme zone humide au sens de cet arrêté dès qu'il présente l'un des critères suivants :

- Critère « **végétation** » qui, si elle existe, est caractérisée :
 - soit par la dominance d'espèces indicatrices de zones humides (listées en annexe de cet arrêté et déterminées selon la méthodologie préconisée) ;
 - soit par des communautés d'espèces végétales («habitats»), caractéristiques de zones humides (également listées en annexe de cet arrêté) ;
- Critère « **sol** » : sols correspondant à un ou plusieurs types pédologiques parmi ceux mentionnés dans la liste figurant en annexe de cet arrêté et identifiés selon la méthode préconisée.

Le présent rapport concerne le critère sol (s'agissant d'une parcelle cultivée, le critère végétation est peu fiable).

CHAPITRE 2. METHODOLOGIE ET RESULTATS DES INVESTIGATIONS DE TERRAIN

2.1 METHODOLOGIE D'ETUDE

Le critère pédologique destiné à définir une zone humide doit être évalué par la réalisation de sondages pédologiques à la tarière à main ou autre moyen approprié, répartis sur l'ensemble du secteur d'étude. Ces sondages permettent d'extraire des carottes de sol qui sont ensuite examinées.

La présente expertise fait référence à la liste des types de sols, donnée en annexe 1.1.1. de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009 qui suit la nomenclature des sols reconnue actuellement en France, c'est-à-dire celle du *Référentiel pédologique de l'Association Française pour l'Etude des Sols* (D. BAIZE et M.C. GIRARD, 1995 et 2008).

L'examen du sondage pédologique vise à vérifier la présence :

- d'horizons histiques (ou tourbeux) débutant à moins de 50 centimètres de la surface du sol et d'une épaisseur d'au moins 50 centimètres ;
- ou de traits réductiques débutant à moins de 50 centimètres de la surface du sol ;
- ou de traits rédoxiques débutant à moins de 25 centimètres de la surface du sol et se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur ;
- ou de traits rédoxiques débutant à moins de 50 centimètres de la surface du sol, se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur, et de traits réductiques apparaissant entre 80 et 120 centimètres de profondeur.

Si l'une de ces caractéristiques est présente, le sol peut être considéré comme sol de zone humide. En leur absence, il convient de vérifier les indications fournies par l'examen de la végétation.

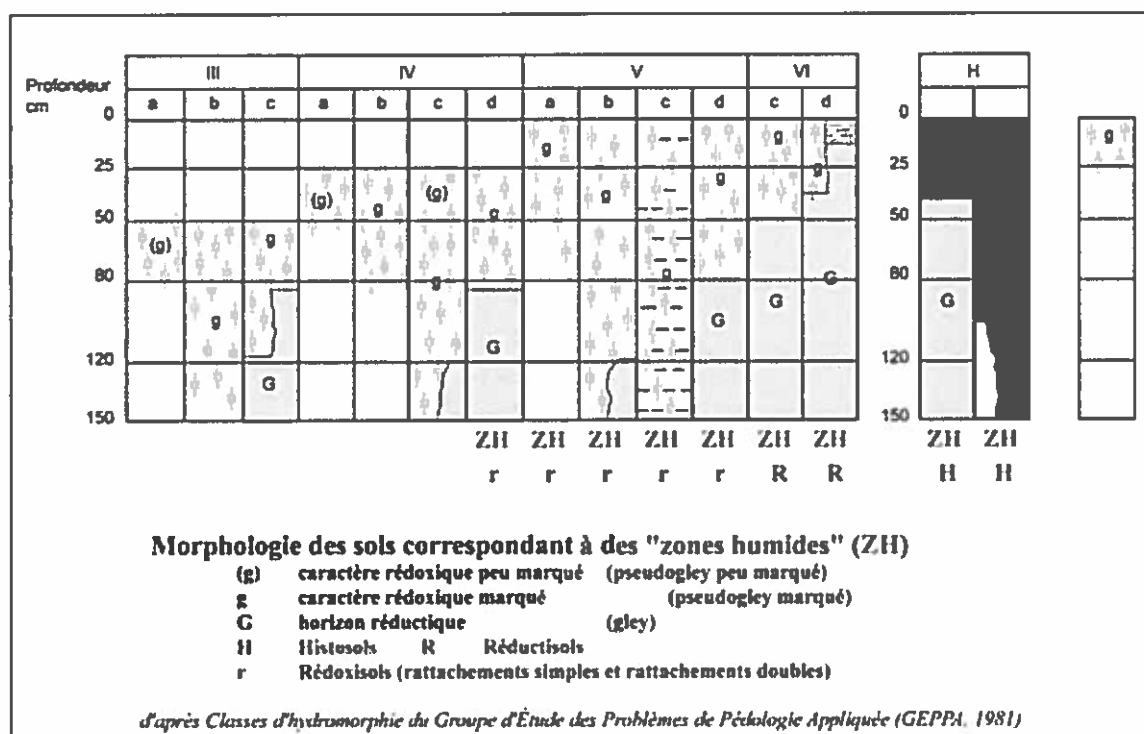


Figure 3. Illustration des caractéristiques des sols de zones humides

Des sondages à la tarière ont été réalisés le 06 janvier 2016 afin de répondre aux modalités énoncées à l'annexe 1 de l'Arrêté du 24 juin 2008. La prospection des sols a consisté à la réalisation de 5 sondages à la tarière manuelle jusqu'à une profondeur de 1,20 (voir plan d'implantation ci-après).



Ces sondages permettent de donner des indications sur l'hydromorphie, c'est à dire sur l'état d'asphyxie plus ou moins important engendré par la présence d'eau.



Les sondages ont été géographiquement localisés selon la figure ci-dessous :



Figure 4. Localisation des sondages pédologiques

2.2 RESULTATS DES INVESTIGATIONS

Profils n°1, 4	
Profondeur	Caractéristiques
0 – 35 cm	<p style="text-align: center;">Horizon limono-argilo-sableux. Absence de traits rédoxiques ou réductiques.</p> 
35 – 50 cm	<p style="text-align: center;">Horizon limono-argilo-sableux. Traits rédoxiques peu marqués. Absence de traits réductiques.</p>
50 – 90/100 cm	<p style="text-align: center;">Horizon limono-argilo-sableux. Traits rédoxiques assez marqués. Absence de traits réductiques.</p>
90/100 – 120 cm	<p style="text-align: center;">Horizon limono-argilo-sableux à argilo-limono-sableux. Traits rédoxiques marqués. Absence de traits réductiques.</p> 
<p>Conclusion : Sol avec traits rédoxiques débutant à 30 cm de la surface du sol et s'intensifiant en profondeur sans apparition d'un horizon réductique jusque 1,2m.</p> <p style="text-align: center;">Classe de sol IVc (voir figure 3)</p> <p style="text-align: center;">Sol non caractéristique de zones humides</p>	

Profils n°2, 3	
Profondeur	Caractéristiques
0 – 30 cm	<p style="text-align: center;">Horizon limono-argilo-sableux. Absence de traits rédoxiques ou réductiques.</p> 
30 – 45 cm	<p style="text-align: center;">Horizon limono-argilo-sableux. Traits rédoxiques peu marqués. Absence de traits réductiques.</p>
45 – 70 cm	<p style="text-align: center;">Horizon limono-argilo-sableux à argilo-limono-sableux. Traits rédoxiques assez marqués. Absence de traits réductiques.</p> 
70 – 120 cm	<p style="text-align: center;">Horizon limono-argilo-sableux à argilo-limono-sableux. Traits rédoxiques marqués. Absence de traits réductiques.</p>
<p>Conclusion : Sol avec traits rédoxiques débutant à 30 cm de la surface du sol et s'intensifiant en profondeur sans apparition d'un horizon réductique jusque 1,2m.</p> <p style="text-align: center;">Classe de sol IVc (voir figure 3)</p> <p style="text-align: center;">Sol non caractéristique de zones humides</p>	

Profil n°5	
Profondeur	Caractéristiques
0 – 30 cm	Horizon limono-argilo-sableux. Absence de traits rédoxiques ou réductiques.
30 – 60 cm	Horizon limono-argilo-sableux. Traits rédoxiques peu marqués. Absence de traits réductiques.
60 – 90 cm	Horizon limono-sablo-argileux. Traits rédoxiques assez marqués. Absence de traits réductiques.
90 – 120 cm	Horizon limono-sablo-argileux. Traits rédoxiques marqués. Absence de traits réductiques.
<p>Conclusion : Sol avec traits rédoxiques débutant à 30 cm de la surface du sol et s'intensifiant en profondeur sans apparition d'un horizon réductique jusque 1,2m.</p> <p style="text-align: center;">Classe de sol IVc (voir figure 3)</p> <p style="text-align: center;">Sol non caractéristique de zones humides</p>	

2.3 CONCLUSION

Les cinq profils réalisés sur le secteur d'étude présentent des traces d'oxydation débutant de 30 à 35 cm de la surface du sol et qui s'intensifient en profondeur mais sans apparition d'un horizon réductique jusque 1,2m. Ceci nous amène donc dans la classe de sol IVc qui n'est pas caractéristique de zone humide.

D'un point de vue pédologique, la parcelle étudiée n'est pas une zone humide au sens de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié.

ANNEXES

ANNEXE 1 : ARRETE DU 24 JUIN 2008 RELATIF A LA DEFINITION DES ZONES HUMIDES

9 juillet 2008

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Texte 7 sur 141

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides
en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement

NOR : DEVO0813942A

Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire, et le ministre de l'agriculture et de la pêche,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 211-1, L. 214-7-1 et R. 211-108 ;

Vu l'avis de la mission interministérielle de l'eau en date du 16 mai 2008,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – Un espace peut être considéré comme zone humide au sens du 1^{er} du I de l'article L. 211-1 du code de l'environnement, pour l'application du L. 214-7-1 du même code, dès qu'il présente l'un des critères suivants :

1^o Ses sols correspondent à un ou plusieurs types pédologiques parmi ceux mentionnés dans la liste figurant à l'annexe 1.1 et identifiés selon la méthode figurant à l'annexe 1.2 ;

2^o Sa végétation, si elle existe, est caractérisée :

– soit par des espèces indicatrices de zones humides, identifiées selon la méthode et la liste d'espèces figurant à l'annexe 2.1 complétée, si nécessaire, par une liste additive d'espèces arrêtée par le préfet de région sur proposition du conseil scientifique régional du patrimoine naturel, le cas échéant adaptée par territoire biogéographique ;

– soit par des communautés d'espèces végétales, dénommées « habitats », caractéristiques de zones humides, identifiées selon la méthode et la liste correspondante figurant à l'annexe 2.2.

Art. 2. – S'il est nécessaire de procéder à des relevés pédologiques ou de végétation, les protocoles à appliquer sont ceux décrits aux annexes 1 et 2.

Art. 3. – Le périmètre de la zone humide est délimité au plus près des espaces répondant aux critères relatifs aux sols ou à la végétation mentionnés à l'article 1^{er}. Et, lorsque ces espaces sont identifiés directement à partir de relevés pédologiques ou de végétation, ce périmètre s'appuie, selon le contexte géomorphologique, soit sur la cote de crue, soit sur le niveau de nappe phréatique, soit sur le niveau de marée le plus élevé, ou sur la courbe topographique correspondante.

Art. 4. – Le directeur de l'eau et le directeur général de la forêt et des affaires rurales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 juin 2008.

*Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie,
de l'énergie, du développement durable
et de l'aménagement du territoire,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur de l'eau,
P. BERTEAUD*

Le ministre de l'agriculture et de la pêche,

Pour le ministre et par délégation :

Par empêchement du directeur général

de la forêt et des affaires rurales :

La directrice générale adjointe

de la forêt et des affaires rurales,

V. METRICII-HECQUET

ANNEXE 2 : ARRETE DU 1ER OCTOBRE 2009 MODIFIANT L'ARRETE DU 24 JUIN 2008

24 novembre 2009

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Texte 2 sur 111

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER, EN CHARGE DES TECHNOLOGIES VERTES ET DES NÉGOCIATIONS SUR LE CLIMAT

Arrêté du 1^{er} octobre 2009 modifiant l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement

NOR : DEVO0922936A

Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, et le ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 211-1, L. 214-7-1 et R. 211-108 ;

Vu l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement ;

Vu l'avis de la mission interministérielle de l'eau en date du 11 septembre 2009,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – Les articles 1^{er} à 3 de l'arrêté du 24 juin 2008 susvisé sont remplacés par les dispositions suivantes :

« **Art. 1^{er}.** – Pour la mise en œuvre de la rubrique 3.3.1.0 de l'article R. 214-1 du code de l'environnement, une zone est considérée comme humide si elle présente l'un des critères suivants :

« 1^o Les sols correspondent à un ou plusieurs types pédologiques, exclusivement parmi ceux mentionnés dans la liste figurant à l'annexe 1.1 et identifiés selon la méthode figurant à l'annexe 1.2 au présent arrêté. Pour les sols dont la morphologie correspond aux classes IV d et V a, définis d'après les classes d'hydromorphie du groupe d'étude des problèmes de pédologie appliquée (GEPPA, 1981 ; modifié), le préfet de région peut exclure l'une ou l'autre de ces classes et les types de sol associés pour certaines communes, après avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel.

« 2^o Sa végétation, si elle existe, est caractérisée par :

« – soit des espèces identifiées et quantifiées selon la méthode et la liste d'espèces figurant à l'annexe 2.1 au présent arrêté complétée en tant que de besoin par une liste additionnelle d'espèces arrêtées par le préfet de région sur proposition du conseil scientifique régional du patrimoine naturel, le cas échéant, adaptée par territoire biogéographique ;

« – soit des communautés d'espèces végétales, dénommées "habitats", caractéristiques de zones humides, identifiées selon la méthode et la liste correspondante figurant à l'annexe 2.2 au présent arrêté.

« **Art. 2.** – S'il est nécessaire de procéder à des relevés pédologiques ou de végétation, les protocoles définis sont exclusivement ceux décrits aux annexes 1 et 2 du présent arrêté.

« **Art. 3.** – Le périmètre de la zone humide est délimité, au titre de l'article L. 214-7-1, au plus près des points de relevés ou d'observation répondant aux critères relatifs aux sols ou à la végétation mentionnés à l'article 1^{er}. Lorsque ces espaces sont identifiés directement à partir de relevés pédologiques ou de végétation, ce périmètre s'appuie, selon le contexte géomorphologique soit sur la cote de crue, soit sur le niveau de nappe phréatique, soit sur le niveau de marée le plus élevé, ou sur la courbe topographique correspondante. »

Art. 2. – L'annexe 1 de l'arrêté du 24 juin 2008 susvisé est remplacée par l'annexe 1 jointe au présent arrêté.

Art. 3. – Le directeur général de l'aménagement, du logement et de la nature et le directeur général des politiques agricole, agroalimentaire et des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1^{er} octobre 2009.